



**Hejda Nicolas, Ducrest Mattéo, Burkhard Océane, Eschmann Jacques**

Pour une sortie échelonnée des énergies fossiles

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 04.07.24

Transmission au CE : \*22.08.24

## Dépôt et développement

Le Canton de Fribourg se met en conformité avec les engagements pris par la Suisse lors de la COP 28 de Dubaï qui inclut le devoir de « transitionner hors des énergies fossiles ». Pour ce faire, le Canton de Fribourg organise une sortie échelonnée des énergies fossiles afin de contribuer aux objectifs climatiques cantonaux. La présente motion populaire demande l'introduction dans la loi sur le climat d'un article 2 alinéa 2 bis rédigé comme suit :

Art. 2 alinéa 2 bis : « Le Conseil d'Etat définit la trajectoire de réduction de la consommation d'énergies fossiles à l'intérieure du territoire cantonal afin de réaliser l'engagement suisse de transitionner hors des énergies fossiles et détermine les étapes nécessaires à la réalisation de cet objectif »

—

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).